

A R R È T È

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et, notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

VU le décret n°78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie;

VU le décret n°78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

A R R È T E N T :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes des anciens Marchés et Abattoirs de la Villette situés 2 à 6, rue Adolphe Mille et 187 à 205, avenue Jean Jaurès à PARIS (19<sup>e</sup>):

- la grande halle aux boeufs,
- les façades et toitures des deux pavillons d'entrée ainsi que l'intérieur du pavillon Ouest,
- la fontaine provenant de la place du Château d'Eau,

appartenant à l'Etat et affectés au Ministère du Budget (Direction des Services Fonciers de Paris).

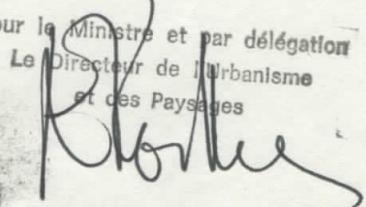
Celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 19 octobre 1972 publié au 11<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Paris, le 13 novembre 1972, volume 934, n°4.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre du Budget, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 2 MARS 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
Christian PATTYN

